

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 18 JUIN 2015

**Projet de régularisation administrative du centre de valorisation
des déchets exploité par la COBAS
sur la commune du TEICH (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015 – 052

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Lieu-dit « Graulin » - 33470 LE TEICH
Demandeur :	COBAS
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	03/06/2015
Date de réception de la contribution du préfet de département :	03/06/2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	13/05/2015

Principales caractéristiques du projet

Le centre de valorisation des déchets est actuellement exploité par SITA SUD-OUEST en délégation de service public pour le compte de la COBAS (Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Sud) jusqu'au 25 août 2015. À partir de cette date, la COBAS souhaite reprendre l'exploitation en régie.

Le centre de valorisation des déchets est composé :

- d'une plate-forme de compostage de déchets verts et bio-déchets d'une capacité de 75 tonnes par jour,

- d'une plate-forme de valorisation du bois d'un volume de 4500 m³,
- d'une station de transit et de tri de DIB (Déchets Industriels Banals),
- d'une déchetterie pour les professionnels,
- d'une plate-forme de valorisation de déchets inertes,
- d'un centre de stockage de déchets inertes d'un volume de 122 000 m³ (15 000 tonnes par an pendant 13 ans).

La COBAS souhaite régulariser les activités actuellement exercées sur le site, augmenter les quantités de déchets inertes stockés sur le site (ouverture de deux nouveaux casiers) et diminuer les quantités de déchets verts compostés.

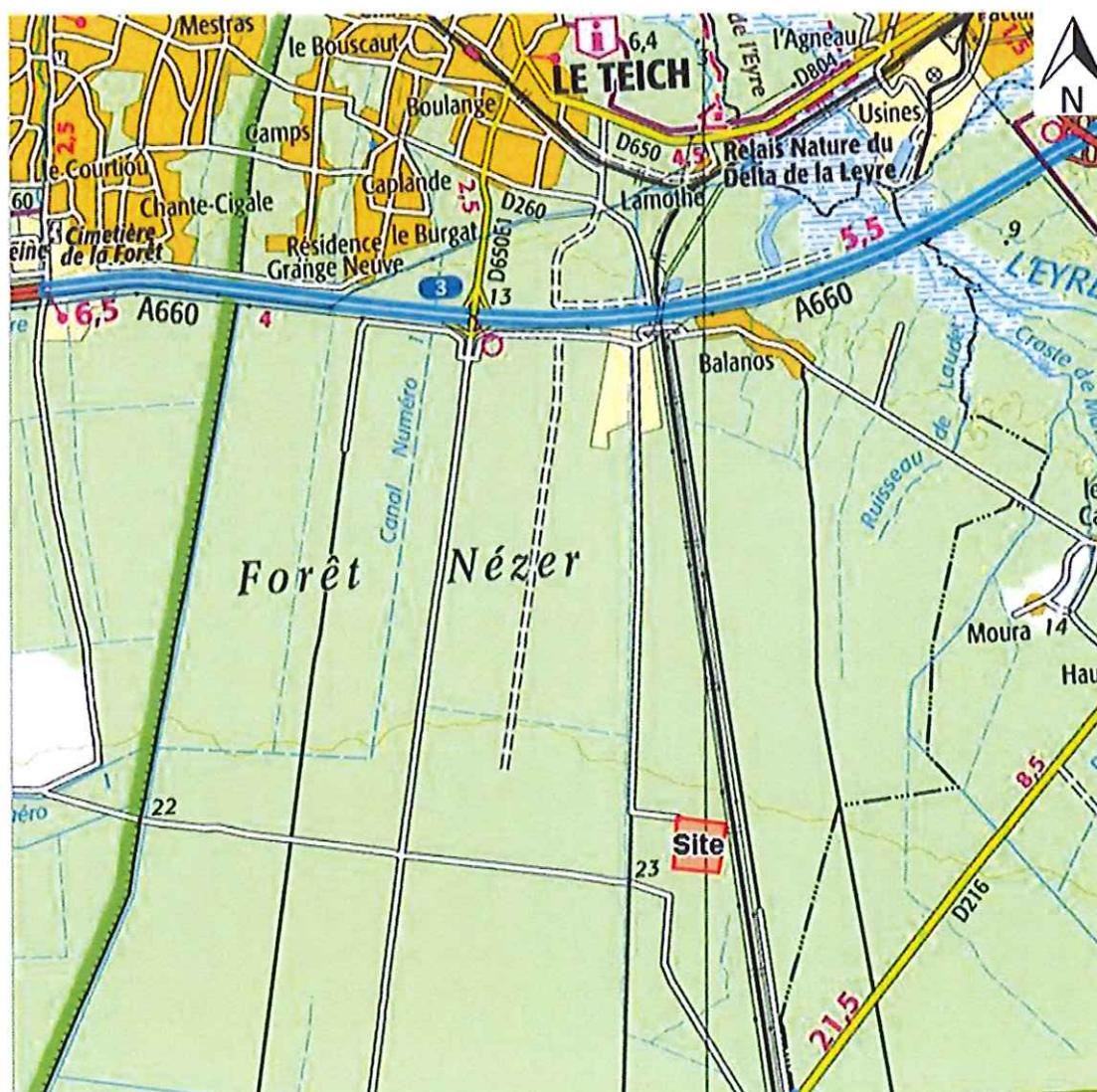
Principaux enjeux de territoire

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation. Le tableau joint en annexe dresse la liste de l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux sont pris en compte dans le cadre du présent avis.

Les principaux enjeux concernent les eaux souterraines et superficielles en période d'exploitation et de post-exploitation (pour l'installation de stockage de déchets inertes).

Le projet étant implanté sur un site déjà autorisé et aucune extension du site n'étant prévue, les enjeux relatifs à la biodiversité et aux paysages sont faibles dans l'ensemble.

Plan de situation



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact, qui s'appuie sur des annexes techniques consignant les résultats des études particulières effectuées dans le cadre de la réalisation du projet et de différents rapports déjà réalisés, présente un caractère complet et précis.

Les enjeux de territoire et les impacts associés à ce projet ont été correctement identifiés et pris en compte. Dans l'ensemble les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage s'avèrent limités, à l'exception d'une zone à forts enjeux biologiques localisée au niveau du fossé Ouest longeant le centre de valorisation.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard des enjeux de territoire et des impacts du projet sur l'environnement et la santé, la conception du projet et les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts au niveau du centre de valorisation des déchets sont cohérentes et proportionnées.

L'autorité environnementale relève qu'une attention particulière a été accordée par le pétitionnaire pour assurer une gestion rigoureuse des déchets issus du centre de valorisation. Pour l'essentiel, les mesures de réduction des impacts sont de type générique et, par ailleurs, déjà en place. Les résultats des mesures déjà réalisées attestent des performances des techniques et équipements installés.

L'étude souligne que les mesures déjà en place garantissent l'absence d'incidence sur la zone à sensibilité environnementale identifiée sur le fossé Ouest longeant le centre de valorisation. En outre, les aménagements prévus, en particulier les mesures de gestion des eaux pluviales contribueront à améliorer la protection de ces habitats à forts enjeux biologiques.

Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement. Elle comprend l'ensemble des chapitres exigés par le Code de l'Environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle s'appuie sur de nombreuses notes techniques.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique complet, précis, clair et bien illustré. Il décrit de façon correcte le projet envisagé et ses impacts sur l'environnement. Il indique les coûts associés à la protection de l'environnement et les options techniques retenues.

II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.2.1 - Les eaux souterraines

L'étude présente de manière satisfaisante le contexte hydrogéologique permettant de situer le projet dans son environnement, à l'aide de données de terrain. La nappe phréatique présente (nappe du sable des landes aquitaines occidentales/Mio-Plio-Quaternaire) est sub-affleurante, mais le dossier justifie qu'aucune remontée de nappe n'a été observée depuis l'exploitation du site.

L'étude décrit précisément les mesures prises pour protéger cette nappe des activités de valorisation des déchets : imperméabilisation des surfaces, récupération des jus de compost, tri en amont du stockage des déchets inertes, etc. Ces dispositifs sont adaptés aux enjeux.

L'analyse des effets des installations sur les eaux souterraines est correctement menée par rapport aux enjeux.

L'étude conclut à une compatibilité du projet avec les exigences de protection des eaux souterraines. L'autorité environnementale recommande un suivi semestriel des piézomètres présents sur le site.

II.2.2 - Les eaux superficielles

L'environnement hydrologique proche du site est composé principalement de fossés drainants (crastes). Le site est toutefois localisé dans le bassin versant de la Leyre, du confluent de la petite Leyre au confluent du Lacanau (masse d'eau n°FRFR286).

Le dossier présente les rejets aqueux du site, qui sont uniquement des rejets d'eaux pluviales.

Le dossier analyse clairement les effets de la zone de stockage des déchets inertes sur les eaux superficielles. Pendant la phase d'exploitation, les eaux ruissellent sur les déchets inertes, qui de par leur caractéristique d'inertes et du tri réalisé en amont, ne propagent pas de pollution en direction des eaux de surface. Après la phase d'exploitation du centre de stockage des déchets inertes, le dossier démontre l'incidence du réaménagement final sur la vitesse d'écoulement des eaux. Toutefois, cette incidence ne sera perceptible que dans le cas d'une pluie exceptionnelle (les crastes pourraient déborder par endroits). Le dossier propose donc la mise en place de fossés périphériques au droit de la zone de stockage des déchets inertes et d'un merlon au nord du site afin de collecter les eaux pluviales et d'éviter ainsi leur débordement sur les parcelles voisines. **L'autorité environnementale considère que ces aménagements permettront de limiter l'impact du stockage des déchets inertes sur les eaux superficielles, une fois le réaménagement final terminé.**

Par ailleurs, les eaux pluviales transitent par un déboureur-déshuileur avant rejet au milieu naturel (craste bordant le site). Ce dispositif est adapté à l'enjeu.

II.2.3 - Milieux naturels

L'étude indique que le site du projet est localisé dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. L'aire d'étude élargie est caractérisée par la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 et de cinq ZNIEFF de type 1 qui se situent à une distance comprise entre 5 et 10 km du projet. Deux sites Natura 2000 FR 7200679 « Bassin d'Arcachon » et FR 7210 043 « Embouchures de la Leyre » ont été recensés à plus de 10 km de la commune du Teich. Ces distances et les mesures de gestion des rejets excluent un risque d'incidences notables sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités ci-dessus.

Dans le périmètre du centre et ses abords largement artificialisés, les enjeux floristiques et faunistiques sont faibles dans l'ensemble. L'autorité environnementale relève toutefois la présence sur le fossé Ouest longeant le centre de valorisation de Landes humides atlantiques tempérées à *Erica Ciliaris* et *Erica Tetralix* (code Natura 2000 4020), qui sont inscrites à l'annexe 1 de la directive « Habitats » comme habitats d'intérêt communautaire prioritaire.

S'agissant de la régularisation administrative d'un centre de valorisation des déchets existant, l'étude conclut de façon justifiée à l'absence d'impact sur ces milieux à forts enjeux biologiques.

L'étude souligne que les mesures déjà en place garantissent l'absence d'incidence sur la zone à sensibilité environnementale identifiée sur le fossé Ouest longeant le centre de valorisation. En outre, les aménagements prévus, en particulier les mesures de gestion des eaux pluviales contribueront à améliorer la protection de ces habitats à forts enjeux biologiques.

II.2.4 - Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément à la circulaire du 09/08/2013. Les sources de polluants liées à l'activité du site ont été correctement identifiées.

Au regard des éléments fournis, il est conclu de façon justifiée à l'acceptabilité du risque sanitaire pour les riverains.

II.2.5 - Analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes

Ce volet présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier respectivement la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune du Teich ainsi qu'avec le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de la Gironde.

II.2.6 - Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

L'étude d'impact examine les impacts cumulés avec quatre plans et programmes à caractère général ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables, programme FEADER, programme opérationnel FEDER, ...) qui n'ont aucun lien avec le présent projet.

L'étude conclut à juste titre à l'absence d'effets cumulés avec les différents projets de plans et programmes.

II.2.7 - Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement

S'agissant d'un établissement existant déjà autorisé pour les mêmes activités, l'impact global sur la faune, la flore et le paysage est réduit.

Les mesures de réduction des impacts présentées dans l'étude sont dans l'ensemble cohérentes et proportionnées aux impacts paysagers, environnementaux et sanitaires. Ces mesures qui sont de type générique sont pour l'essentiel déjà en place sur le site existant. Les résultats des mesures déjà réalisées attestent des performances des techniques et équipements installés. Un dispositif cohérent de suivi de ces mesures est présenté de façon claire dans l'étude.

II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Ce volet est correctement renseigné. Un montant global évalué à 280 000 € est indiqué.

Toutefois, l'autorité environnementale aurait souhaité que soient détaillés les coûts correspondant à des mesures réglementaires de mise aux normes et ceux qui, le cas échéant vont au-delà des seules exigences réglementaires.

II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

Le pétitionnaire justifie de façon argumentée la cohérence des choix retenus et l'optimisation résultant de la mise en place de moyens de valorisation et de traitement des déchets appropriés permettant de respecter les orientations du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de la Gironde.

II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Un descriptif détaillé des conditions de remise en état des terrains concernés est joint au dossier, l'ensemble des installations et des déchets présents faisant l'objet d'un enlèvement complet et systématique, à l'exception du stockage des déchets inertes.

Le réaménagement de l'installation de stockage des déchets inertes consistera en la mise en place d'une couverture définitive sur « le massif de déchet ». Cette couverture sera enherbée afin d'intégrer au mieux le site dans son environnement et réduire les infiltrations d'eau pluviales dans les déchets inertes.

II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées

Ce volet est correctement traité dans l'ensemble. En effet, une analyse critique pertinente par rapport au projet a été réalisée en ce qui concerne les méthodes d'évaluation utilisées.

II.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact, qui s'appuie sur des annexes techniques consignant les résultats des études particulières effectuées dans le cadre de la réalisation du projet et de différents rapports déjà réalisés, présente un caractère complet et précis.

Les enjeux de territoire et les impacts associés à ce projet ont été correctement identifiés et pris en compte. Dans l'ensemble les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage s'avèrent limités, à l'exception d'une zone à forts enjeux biologiques localisée au niveau du fossé Ouest longeant le centre de valorisation.

III – Analyse de la qualité de l'étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude de danger est satisfaisante. L'étude de danger qui en découle semble de ce fait correctement menée. Ses conclusions ne montrent pas d'accident impactant les populations voisines.

Par ailleurs, l'exploitant met en œuvre des dispositions techniques et organisationnelles adaptées permettant de réduire les risques d'un incendie (réserve d'eau de 500 m³, plan d'urgence, extincteurs, ...).

Le risque de pollution accidentelle est prévenu par la mise en place systématique de capacités de rétention et d'absorbants.

Les eaux d'extinction incendie sont confinées dans le bassin de 240 m³ qui fera office de bassin de rétention avec l'installation d'une vanne de confinement.

De fait, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Au regard des enjeux de territoire et des impacts du projet sur l'environnement et la santé, la conception du projet et les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts au niveau du centre de valorisation des déchets sont cohérentes et proportionnées.

L'autorité environnementale relève qu'une attention particulière a été accordée par le pétitionnaire pour assurer une gestion rigoureuse des déchets issus du centre de valorisation. Pour l'essentiel, les mesures de réduction des impacts sont de type générique et, par ailleurs, déjà en place. Les résultats des mesures déjà réalisées attestent des performances des techniques et équipements installés.

L'étude souligne que les mesures déjà en place garantissent l'absence d'incidence sur la zone à sensibilité environnementale identifiée sur le fossé Ouest longeant le centre de valorisation. En outre, les aménagements prévus, en particulier les mesures de gestion des eaux pluviales contribueront à améliorer la protection de ces habitats à forts enjeux biologiques.


Le Préfet de région,
Pierre DARTOUT

Annexe : Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

	Cotation de l'enjeu	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	+	Le projet n'a pas d'impact sur la faune et la flore. Aucune extension n'est prévue sur un site fortement anthropisé.
Milieux naturels, dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut à juste titre à l'absence d'impact sur les sites Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	La présentation des contextes hydrologiques et hydrogéologiques permet de situer correctement le projet dans son environnement, à l'aide de données de terrain. Aucun captage d'eau potable n'est intercepté par le projet. Sur le site, présence d'un forage de sable des landes utilisé pour l'arrosage des andains et le remplissage du bassin d'incendie.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+	La consommation électrique sera celle du fonctionnement des installations.
Sols (pollutions)	+	Les activités sont confinées dans des bâtiments ou sur des aires étanches.
Air (pollutions)	0	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le projet.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+	Le site ne se situe pas en zone inondable. Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Les déchets entrants sur le site sont triés pour être soit valorisés dans des installations dûment autorisées soit stockés sur le site pour les déchets inertes.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.
Odeurs	+	Les sources d'odeurs potentielles sont au niveau de l'installation de compostage. Les premières habitations sont situées à plus de 2 km du site. Les andains sont régulièrement retournés et la montée en température est contrôlée. Seuls des déchets verts sont compostés. Aucune boue de station d'épuration n'est acceptée sur le site.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Trafic routier	+	Le projet n'augmentera pas le trafic routier au niveau du site.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné